



## **Table ronde salariale du 19 février 2008**

### **Déclaration CFDT**

Monsieur le Directeur,

L'accord salarial 2007, construit sur la base d'une prévision d'inflation de 1,3 %, a permis à l'ensemble des cheminots d'obtenir une majoration générale du salaire de base de 1,7 % en niveau.

L'année 2007 s'est terminée avec un taux d'inflation de 2,6 % en niveau à fin décembre, avec une accélération au dernier trimestre ; à titre d'exemples qui touchent la vie quotidienne des cheminots, les prix des produits alimentaires et boissons non alcoolisées ont augmenté de 2 % entre octobre et décembre, ceux du logement/énergie/combustibles de 0,7 %, et ceux du transport de 2,8 % ; les prix de ces 3 catégories ont augmenté sur l'ensemble de l'année respectivement de 3,2 %, 4,3 % et 6,1 %.

Cette négociation 2008, qui débute, doit donner un signe fort, une volonté de garantir le pouvoir d'achat de tous les cheminots. Et pour ce faire, la CFDT vous demande une première mesure significative de majoration générale du salaire de base applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Elle devra au moins inclure le nécessaire rattrapage 2007, et une anticipation forte du taux prévisible d'inflation 2008 de 2,2 % (source OCDE), qui serait selon les observateurs plus proche de 2,5 en rythme annuel.

La CFDT revendique que les majorations générales du salaire de base interviennent le plus près possible du début de l'année afin d'améliorer le pouvoir d'achat des cheminots, la création d'une clause d'ajustement du salaire de base en pourcentage à la fin de l'année devant permettre le rattrapage en cas de dérapage de l'inflation.

Dans le cadre de cette négociation salariale 2008, le travail entrepris à l'occasion des accords salariaux précédents, sur la base des revendications CFDT, doit se poursuivre, à savoir :

- L'augmentation en somme uniforme de la prime de travail, avec une attention particulière au code prime 1 et 2 pour le faire évoluer vers le code prime 3, l'attribution du code prime 9 aux Gestionnaires de Moyens, ainsi qu'un nouveau calcul de la prime traction en temps, et non en km ;
- Une augmentation des EVS tenant compte de l'évolution réelle du coût de la vie ;
- l'uniformisation des différentes indemnités et allocations sur le taux le plus élevé, avec une priorité donnée aux allocations de déplacements et à l'Allocation Familiale Supplémentaire (AFS). Pour cette dernière, la CFDT vous demande une majoration significative du taux pour un enfant seul ;
- la revalorisation de l'indemnité dimanches et fêtes, et son extension au samedi ;
- la revalorisation de la gratification de vacances.

Par ailleurs, la CFDT vous rappelle ses revendications :

- le salaire minimum d'embauche à 1375 € nets mensuels ;
- l'instauration d'un mécanisme d'augmentation en somme uniforme par l'attribution d'un même nombre de points à l'ensemble des coefficients hiérarchiques ;
- la suppression des zones de salaires conduisant à un alignement sur la zone 1 ;
- la revalorisation des retraites ;
- l'attribution d'un véritable 13<sup>ème</sup> mois ;
- la création de la PR 19 accessible à l'ensemble des cheminots.

Monsieur le Directeur, si l'entreprise souhaite continuer dans la dynamique d'accord salarial pour 2008, elle doit tenir compte de l'ensemble des éléments, et notamment du fait que c'est le dernier exercice où les pensions sont indexées sur les salaires ; c'est donc la dernière occasion pour l'entreprise d'influer sur les niveaux de pensions, et par là, de maintenir, voire d'améliorer le pouvoir d'achat des retraités et pensionnés de la SNCF.

Sur ce dernier point, la CFDT estime trop long le délai pour porter le minimum de pension de réversion à 54 % du minimum de pension SNCF.

De plus, nous revendiquons la revalorisation en nombre de points de ce minimum de pension pour le faire passer de 173,5 points à 199,9 points, qui est la première position de notre grille salariale. ?